

COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 MARS 2022
A 18H30 SALLE DE REUNION DE LA CCRAPC

Etaient présent : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Alain POIZAT.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Marc CHAVENT, Dominique GABASIO, Frédérique MOLLIE.

Ordre du jour

I. **Décisions à prendre par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation :**

Projet N°1 - Refonte du tableau des emplois

II. **Points d'information et questions diverses :**

- Camping de Poncin - *rapporteur : Thierry DUPUIS*
- Schéma Territorial de Mobilité électrique - *rapporteur : Anne BOLLACHE*

III. **Projet d'ordre du jour du Conseil Communautaire du jeudi 17 mars 2022 à 18h30 à Neuville sur Ain :**

- L'ordre du jour a été envoyé en pièce complémentaire.

Certains membres du Bureau Communautaire n'ont pas réussi à télécharger le dossier de séance sur le logiciel Cabinet Numérique. Une procédure complémentaire leur sera envoyée.

I. Décisions à prendre par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

REFONTE DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé de retravailler le tableau des emplois en vigueur dans la collectivité afin de mettre à jour les cadres d'emploi et dénominations de poste qui ne correspondent plus à la réalité des missions effectuées. Il convient également de créer le second poste d'instructeur prévu pour renforcer et sécuriser la continuité du service Urbanisme.

- Mise à jour de la dénomination du poste de Mme Laurence Daguier : DGA projet de territoire et responsable du pôle développement économique.
- Mise à jour de la dénomination du poste de Mme Mireille Bouvier : Responsable du pôle administration et référente RGPD.
- Mise à jour des cadres d'emploi des postes d'auxiliaire de puériculture qui passent de la catégorie C à la catégorie B afin de se mettre en conformité avec le décret n°2021-1882 du 29/12/2021 issu des mesures de revalorisation des métiers de la santé dans le cadre de la Loi Ségur.
- Création du second poste d'instructeur droit des sols, ouvert au cadre d'emploi de catégorie C ou B, pour 35h hebdomadaires.
- Afin de faciliter les recrutements, certains postes ont été complétés de façon à y ouvrir l'accès à plusieurs cadres d'emploi.
- Cas particulier des ALSH : les postes à temps non complets des ALSH sont régulièrement amenés à être modifiés au cours de l'année ce qui nécessite de nombreuses délibérations et une difficulté à avoir un tableau des emplois à jour du fait des délais de procédure.
Il est proposé d'arrondir la durée hebdomadaire de chaque poste afin de faciliter les transferts de mission tout en fixant un plafond maximum d'ETP par structure de façon à contenir la masse salariale.

Les membres du Bureau sont invités à approuver les 105 postes tels que présentés en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Le service des Ressources Humaines est remercié pour ce travail de refonte du tableau des emplois. Il n'était plus à jour. Pour modifier le temps de travail d'un agent recruté, il était nécessaire de reprendre une délibération à chaque fois.

Une réflexion est en cours sur la création d'un poste de responsable bâtiment/voierie (notamment pour contrôler les fins de chantiers). Une mutualisation entre certaines communes est peut-être nécessaire.

II. Points d'information et questions diverses :

- Camping de Poncin : déficitaire, il a été vendu en 2018 pour un montant de 340 000€ : 300 000€ paiement comptant et 40 000€ paiement à terme (32 échéances trimestrielles de 1250€ - fin 2026) à la CCRAPC. Cependant, depuis le mois de juillet 2021, le propriétaire ne rembourse plus. Il a d'ailleurs mis en vente le camping à 700 000€.

Pour information, selon l'acte de vente :

- En cas de non-paiement à l'échéance de chacune d'elle, la somme correspondant à cette échéance sera productive d'une pénalité de 5% à compter de la sommation de payer.

- Qu'à défaut de paiement exact à son échéance d'un seul terme du principal ou des intérêts, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, les sommes qui resteront alors dues, deviendront immédiatement et de plein droit exigibles.

- Qu'au surplus, à défaut de paiement de tout ou partie du solde du prix dans les termes convenus, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la vente sera résolue de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 1656 du Code civil, si le commandement contient déclaration formelle par la CCRAPC de son intention de profiter de la présente clause. Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit de la CCRAPC à tous dommages et intérêts. Si le commandement ne contient pas la déclaration prévue ci-dessus, la vente ne sera pas résolue mais la CCRAPC aura le droit à défaut de paiement dans les trente jours de ce commandement, à titre de clause pénale, à une indemnité de six pour cent des sommes exigibles.

➤ Schéma Territorial de Mobilité électrique : la réunion d'information ADVENIR se déroulera le mardi 29 mars 2022 de 17h30 à 19h30 au Siège de la CCRAPC. Un courriel d'invitation a été envoyé aux élus le 7 mars.

Ce sera l'occasion d'échanger sur les différents projets d'installation de bornes de recharges électriques des communes, afin de travailler ensemble sur un schéma directeur notamment pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire et pour une bonne répartition des solutions de recharge entre les différentes communes. Le GIP peut y être associé.

Il sera également étudié la possibilité de faire une commande groupée du matériel et du service de maintenance afin de négocier des tarifs.

Pour participer, il est nécessaire de confirmer sa présence par mail à jchausy@ain-cerdon.fr avant le 22 mars.

➤ Aides au peuple ukrainien : la commune de Pont-d'Ain et l'amicale des Sapeurs-Pompiers ont ouvert un site de collecte. Une réflexion est faite pour mutualiser ces points de collecte.

III. Projet d'ordre du jour du Conseil Communautaire du jeudi 17 mars 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Neuville :

Les différents points à l'ordre du jour du prochain conseil sont évoqués, notamment le CA 2021 et le budget primitif 2022 (le travail des responsables de services est remercié - économie faite).

Pour rappel, afin d'équilibrer le budget de la CCRAPC, consolider le programme d'investissement et se projeter jusqu'en 2026, une prospective budgétaire était nécessaire et a été faite avec l'aide du cabinet KPMG. L'analyse sera présentée aux membres du Conseil Communautaire le 17 mars.

Les principales évolutions sont :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (contributions à ORGANOM, personnel, etc.).

- Une hausse des impôts et taxes (notamment la TEOM et la taxe sur le foncier bâti afin de faire face aux augmentations de coûts.).

- SPANC : on ajuste le budget pour ne pas être déficitaire. Un comparatif coût assainissement non collectif et assainissement collectif sera transmis pour le Conseil. La visite se fera tous les 6 ans (180€ - tarif qui n'avait pas été augmenté depuis 10 ans) + vidange tous les 6 ans : 300€. Le coût annuel serait donc de : 80€/an (coût modéré par rapport à d'autres collectivités).

• SERP : la Cour des Comptes avait préconisé de combler le déficit (2,3M€ en 2012). L'avis des domaines en date du 18 février 2022 évalue la valeur du bâtiment de la SERP à 1 350 000€.

Le bâtiment devait être vendu à la SCI HSB mais l'acheteur a annulé à trois reprises les rendez-vous qui avaient été fixés avec les deux notaires pour la signature de la promesse de vente.

Deux nouvelles offres ont été reçues :

- La société VALOREM DEVELOPPEMENT (consulting en transaction et ingénierie immobilière, le montage de dossiers administratifs et d'urbanisme, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, marchand de biens, location meublée non professionnelle). Financement : Pas de condition de financement bancaire. Réitération : 5 mois à la date de signature de la promesse de vente,

- La société SOREXTO (fabrication de supports de culture de paillages et de fertilisants). Offre valable sous condition suspensive de prêt, signature du compromis au plus tôt.

Le Conseil Communautaire devra délibérer sur ces offres le 17 mars.

• Portage de repas à domicile : le marché public en liaison froide (contraintes réglementaires) prendra effet au 23 février 2022. Pour débiter cette nouvelle prestation, le prix de vente de 9,70 euros reste identique à celui pratiqué jusqu'alors (10€ environ pour la CCRAPC - prix plus élevé avec ce marché). En juillet, après avoir évalué les coûts et les prestations, il sera proposé d'augmenter de 0,30 cts le repas pour couvrir l'augmentation des charges.

Pour information, le prix du repas coûte entre 11 et 13€ dans les autres collectivités (sans cuisine centrale).

• Service Petite-Enfance : La hausse des coûts par rapport aux années précédentes s'explique notamment par :

- Une augmentation de la capacité d'accueil de la maison Frimousse (+12 enfants),
- Les effets directs de la crise sanitaire sur l'occupation des structures (baisse des recettes des familles) et sur les nombreux remplacements de personnel,
- En 2022, augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Le reste à charge pour la collectivité est donc en augmentation.

• Amortissements : 350 000€ de dépenses de fonctionnement prévus. Il est conseillé de ne pas trop amortir d'un coup (400 000€ maximum pour ce type de collectivité).

• Investissements : les élus devront débattre sur les futurs projets (futur ALSH, rénovation Les P'tits Loups, déchetterie unique, OPAH, rénovation du Siège, etc.)

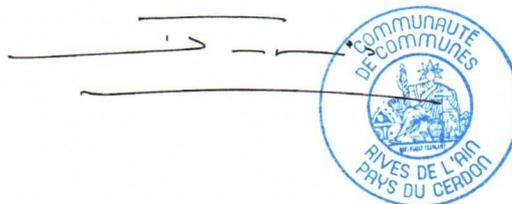
Concernant la voirie, sur les 500 000€ prévus, il y a encore 50 000€ de reste à réaliser. En raison des coûts qui augmentent et du budget identique, le nombre de km de voirie en travaux diminuera.

L'autofinancement disponible s'élève à 213 401,55€ (excédent de fonctionnement), ce qui laisse peu de marge pour le BP 2022.

Validation par les membres du Bureau des points mis à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 17 mars 2022 à 18h30.

- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 12 mai à 18h30.